

**SEMINAIRE SECTEUR PRIVE / SYNDICATS DE TRAVAILLEURS
SUR LES NEGOCIATIONS APE ENTRE L'UE ET LA CEDEAO
SALY, SENEGAL 5 -7 DECEMBRE 2006**

DECLARATION

1. Des représentants du secteur privé et des syndicats de travailleurs de l'Afrique de l'Ouest se sont rencontrés à Saly, Sénégal du 5 au 7 Décembre 2006, avec l'appui de la Friedrich-Ebert-Stiftung.
2. Le séminaire a fait le point des négociations entre l'UE et les ACP dans le cadre des APE en vue d'évaluer l'impact des APE sur le secteur privé et l'emploi en Afrique de l'Ouest. Il déplore la faible participation des organisations des travailleurs et employeurs aux négociations des APE.
3. Le séminaire a particulièrement examiné l'impact de l'avènement d'une zone de libre échange entre l'UE et la CEDEAO.
4. Le séminaire a noté que contrairement à l'objectif de développement affirmé dans l'accord de Cotonou, les négociations APE s'orientent actuellement vers:
 - La libéralisation de l'accès aux marchés
 - La libéralisation des services
 - La mise en place d'un accord sur les investissements, la concurrence et les marchés publics
5. Le séminaire a également examiné les questions relatives à l'intégration régionale.
6. En ce qui concerne l'accès aux marchés, le séminaire a noté que le désarmement tarifaire aurait un impact négatif sur les économies de l'Afrique de l'Ouest. En effet :
 - L'ouverture des marchés de l'Afrique de l'Ouest entraînerait une entrée massive de produits subventionnés et bon marché qui mettrait à mal toutes les activités productrices de la région aussi bien dans les secteurs industriels qu'agricoles et constituerait une grave menace pour tous les efforts d'industrialisation ;
 - Le désarmement tarifaire priverait les états et la communauté de recettes douanières qui constituent les ressources les plus sûres et priverait les états d'un levier important de politique économique et industriel.
7. En ce qui concerne la libéralisation des services, le séminaire a noté que les pays ACP n'ont pas l'obligation de négocier la libéralisation des services dans le cadre des APE, les règles existantes entre l'UE et les ACP étant déjà compatibles avec les règles de l'OMC.
8. En ce qui concerne les questions de Singapour, le séminaire a noté que les politiques d'investissement, les règles de concurrence et les marchés publics demeurent des instruments importants de politique économique que les pays en développement y compris les pays africains ont depuis toujours refusé de négocier. Par ailleurs la CEDEAO n'a pas l'obligation de négocier les questions de Singapour dans le cadre des APE.

9. Vu ce qui précède, le séminaire recommande :
- 9.1. le report de la date butoir pour la fin des négociations **d'au moins trois (3) ans** ;
- 9.2. que les conditions suivantes soient satisfaites avant la négociation de tout accord de libre échange :
- a. l'intégration régionale doit être consolidée par la promotion du commerce sous régional ;
 - b. la réalisation d'études sectorielles d'impact aussi bien au niveau national qu'au niveau communautaire. Ces études doivent être effectuées sur des financements nationaux ou communautaires sur une base qui permet de comparer les résultats et d'en assurer l'objectivité ;
 - c. La mise en place de politiques d'investissement, de règles de concurrence et des marchés publics au plan national et leur harmonisation au plan régional ;
 - d. La mise en place de stratégies nationales de développement agricole et industriel et leur harmonisation au plan régional ;
 - e. La mise en oeuvre d'une campagne de sensibilisation de grande envergure susceptible de permettre aux opérateurs économiques et à la population de s'approprier les enjeux des APE ;
 - f. Les états doivent assurer leurs obligations régaliennes relatives aux règles d'origine et de garanti de la qualité des produits.
- 9.3. En tout état de cause, l'Afrique de l'Ouest doit défendre les positions suivantes :
- a. Une clause de sauvegarde doit protéger les produits sensibles à exclure des accords de libéralisation des marchés. Cette liste devrait être évolutive et permettre l'incorporation à tout moment des nouveaux produits;
 - b. La sous région ne devra prendre aucun engagement de libéralisation des services au delà des règles de l'OMC ;
 - c. La sous région doit refuser toute négociation relative aux questions de Singapour, notamment les questions sur l'investissement, la concurrence et les marchés publics ;
 - d. L'obtention de la mise en place d'un mécanisme de financement de la restructuration et de la mise a niveau des entreprises en vue d'assurer la compétitivité de l'outil de production garantissant la diversification des productions, l'amélioration de la productivité et la capacité des entreprises à respecter les normes internationales en matière de qualité.

10. Engagement commun

Les représentants du secteur privé et les syndicats de travailleurs ont pris l'engagement de travailler, de concert avec les autres couches sociales, pour faire aboutir les recommandations formulées ci-dessus. Ils prennent également l'engagement d'influencer les négociations afin que les accords qui en résulteront soient favorables à l'entreprise, à l'industrialisation de nos pays, à la création d'emplois et conduisent au développement durable de notre sous région.

Fait à Saly le 7 Décembre 2006

Le séminaire